

# On se fout du monde !

Le projet éolien n'interagira donc pas ou peu avec les sites touristiques !

## Analyse des impacts du projet

---

### ■ INTERACTIONS DU PROJET ÉOLIEN SUR LE TOURISME

Le secteur d'implantation et son périmètre proche ne font pas partie des secteurs touristiques majeurs du territoire. Le projet éolien n'interagira donc pas ou peu avec les sites touristiques référencés dans le territoire, à savoir la ville de Saint-Quentin, la butte de Laon, la cité médiévale de **Coucy** ou encore les vallées, comme nous l'avons constaté sur la carte des zones d'Influence Visuelle ou encore les photomontages.

Seule la vallée de l'Oise, dans son passage entre la Fère et Moy-de-l'Aisne passe à proximité du secteur. Malgré tout, la configuration resserrée du cours de la vallée et sa densité végétale limitent fortement les perceptions vers les éoliennes du projet.

Il faut prendre de la hauteur pour apercevoir les éoliennes. Ainsi, depuis la RD13 entre Danizy et Brissy-Hamegicourt, quelques points hauts permettent au regard de lire la vallée de l'Oise avec le plateau agricole en arrière-plan. La présence d'éoliennes est déjà identifiée dans le territoire. L'ajout des éoliennes du projet ne modifie que peu la lecture paysagère, en s'inscrivant sur des éoliennes existantes et en conservant une homogénéité d'implantation, créant un ensemble éolien cohérent.

La photo est un vilain montage

"Il est peu probable" ....

.. c'est l'assassinat virtuel du site !

## Etat initial paysager, patrimonial et touristique

La **cité médiévale de Coucy-le-Château-Auffrique** comprend le château, la porte de Laon et les remparts attenants, le portail de la maison du Gouverneur et l'église, comme édifices protégés.

La particularité de la cité médiévale tient en sa position sur un éperon rocheux dominant le paysage environnant. Au cours de la Première Guerre mondiale, l'armée allemande a occupé le château de **Coucy**, qui le dynamita au moment de le quitter en 1917. L'Association de Mise en Valeur du Château de **Coucy** (AMVCC) s'occupe aujourd'hui de la sauvegarde, de la réhabilitation et de la promotion de ce site remarquable.

Depuis le cœur de la cité médiévale (et donc depuis l'église et la maison du Gouverneur), aucune vue ne filtre sur l'extérieur. Depuis la porte de Laon, la végétation et le bâti extérieur à la cité filtrent les vues sur le lointain.

**C'est essentiellement le château en lui-même qui présente les vues les plus remarquables sur le paysage environnant. Localisé à plus de 20 kilomètres du secteur, il est peu probable qu'il y ait des interactions notables entre le projet et la lisibilité de la cité médiévale, ce qui sera vérifié par un photomontage.**



**Photographie 34.** Des perceptions limitées vers le secteur depuis le château de **Coucy**

Le **donjon de Cerny-les-Bucy et les deux églises de Crépy** sont situés dans la plaine du Laonnois. Leur situation en cœur urbain est déjà un facteur d'atténuation des éventuelles interactions. La frange arborée de la forêt de Saint-Gobain et la distance de plus de 15 kilomètres concourent à **annuler toute possibilité d'interaction avec le secteur éolien.**

Dans **la vallée de la Serre** sont situés les églises de Nouvion-le-Comte et de Nouvion-et-Catillon, la chapelle des Templiers de Nouvion-et-Catillon et la maison, l'hôtel de ville et le beffroi de Crécy-sur-Serre.

La majorité de ces édifices sont implantés en cœur urbain et au sein de la vallée de la Serre, sans interaction avec le paysage lointain. Seule la chapelle des Templiers se distingue des autres édifices par sa situation en rebord de plateau et en surplomb de la vallée. Depuis les abords de cette chapelle, les vues s'ouvrent sur le paysage lointain, permettant une lecture profonde du plateau agricole. **La distance de plus de 12 kilomètres limite la perception des éoliennes, qui se fondent dans la composition paysagère globale. L'ajout d'un projet sur le secteur sera évité par l'intermédiaire d'un photomontage.**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
20 novembre 2020

N° 2020,58  
PROJET DE PARC EOLIEN SUR  
LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE  
LEUILLY-SOUS-COUCY  
Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission en  
Préfecture de Laon  
le 02/12/2020

**Séance du mardi 24 novembre 2020**

L'an deux mil vingt

Le 24 novembre à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Leuilly-sous-Coucy, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de M. Christian Zakrynski, maire.

**Etaient présents :**

M. Christian ZAKRYNSKI

Mme Valérie BLANGEAIS

Mme Stéphanie DESLOOVERE

Mme Virginie LIENARD

Mme Delphine GABRYSIK

M David MAQUIN

Mme Lélia BALAIRE

M. Hervé PATURE

**Absents excusés :**

Mme Marie-Odile PREMONT, M. Sébastien FREMIN

**Pouvoir :** Sébastien FREMIN donne son pouvoir à M. le maire.

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie BLANGEAIS



Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien dont la pose d'un mât de mesures de vent, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative du projet et après en avoir délibéré, par :

**9 voix POUR**

**1 voix ABSTENTION**

- 1) Emet un avis favorable pour que la société Eléments réalise la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société Eléments tout document relatif au foncier de la Commune, notamment une convention de servitudes d'accès, raccordement, survol de pales d'éoliennes dans le cas où un ou des chemin(s) appartenant à la Commune pourrait être concerné(s) par les aménagements du projet.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations,

Leuilly-sous-Coucy, le 02/12/2020

Le Maire, Christian ZAKRYENSKI

